

18 juin 2025
Volume 47, numéro 5

LE LIEN

Mot de la présidente



Valoriser la profession enseignante!

Dans la plateforme électorale de la CAQ, en 2022, on pouvait lire :

« Comme promis, le gouvernement de la CAQ a voulu valoriser la profession d'enseignant dans les écoles primaires et secondaires en leur offrant des augmentations salariales sans précédent. C'est un geste concret pour améliorer les conditions de travail de celles et de ceux qui s'occupent de nos enfants au quotidien. La mesure permettra également d'attirer plus de jeunes vers cette profession et de combler la pénurie de main-d'œuvre dans ce secteur essentiel. »

Valoriser la profession enseignante en augmentant les salaires... intéressant. Toutefois, cette mesure à elle seule ne pouvait remplir l'objectif. Si on ajoute la liste de mesures s'apparentant à des représailles, on peut facilement conclure que le gouvernement est totalement passé à côté de l'objectif:

- code d'éthique qui restreint le droit de parole (PL 47);
- évaluation annuelle obligatoire de toutes les enseignantes et tous les enseignants (PL 94);
- limitation majeure du droit de grève (PL 89);
- pertes des matières locales de négociation (PL 100);
- réduction de la protection de la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs de l'éducation (PL 101), en très grande majorité des femmes, dans un secteur où la violence augmente;
- etc.

Entre les paroles de Bernard Drainville « Donner un bon coup de pied dans le nid de guêpes » et le thème du congrès des jeunes caquistes « Ça va brasser! », il reste peu de place pour la valorisation des enseignantes et enseignants et de leurs représentants syndicaux.

Malgré tout, nous resterons présents, nous continuerons de revendiquer le droit à la consultation, d'inviter au calme

et à une grande et réelle réflexion. Nous demeurons convaincus que le personnel enseignant fait partie intégrante de la solution.

Mais avant... il y aura l'été. Avant, il y aura les vacances et le repos. Lorsque les quelques journées qui nous séparent du 25 juin seront choses du passé, il sera grand temps de troquer les crayons et les agendas contre les sandales et les lunettes fumées. MM. Drainville, Boulet et Legault, nous vous faisons une promesse : nous profiterons du soleil, du temps qui passe doucement et des gens qui nous entourent sans penser à tous les bâtons que vous nous avez mis dans les roues. Espérons que vous en profiterez aussi pour que l'automne vous amène de meilleures idées.

L'équipe syndicale profitera également des doux moments de l'été pour refaire le plein d'énergie et sera présente dès le 6 août pour défendre la plus belle profession qui soit.

Bonnes vacances à vous toutes et tous!

 *Sonia*

Bonnes vacances!

Le 25 juin, à 17 h, toute l'équipe du SEBF prendra le chemin des vacances. Nous vous retrouverons avec plaisir le 6 août pour la séance d'affectation, puis dès le lundi, 11 août avec notre horaire régulier.

Profitez de ces quelques semaines pour vous changer les idées et faire le plein de tout ce qui vous fait du bien!

Dates importantes

- **23 juin 2025, 8 h 30, école Le boisé** : Séance d'affectation, personnel enseignant régulier E1;
- **6 août 2025, 10 h 30, Zoom** : Rencontre d'information pour le personnel enseignant détenant un poste E2 ou inscrit sur la liste de priorité d'emploi (le lien sera transmis ultérieurement);
- **6 août 2025, 13 h 30, école Le boisé** : Séance d'affectation pour le personnel enseignant détenant un poste E2 ou inscrit sur la liste de priorité d'emploi;
- **21 août 2025** : activité pour le personnel en début de carrière.



Assurance voyage et annulation de voyage

Le **regroupement complémentaire facultatif 1 du régime d'assurance maladie doit être détenu** pour **bénéficier de la couverture d'assurance voyage avec assistance et d'annulation de voyage**. Si vous souhaitez ajouter cette protection, vous devez transmettre le formulaire « Demande d'adhésion ou de changement » au Centre de services minimalement plus d'une période de paie avant votre départ, à défaut de quoi le changement demandé pourrait ne pas être encore en vigueur.

Cette couverture permet le remboursement des **frais médicaux d'urgence** encourus à l'extérieur de la province de résidence de la personne assurée. Selon les clauses du contrat, cette couverture demeure offerte même si un avis du gouvernement du Canada d'éviter tout voyage non essentiel est émis pour la destination choisie, à condition que la personne assurée présente un état de santé bon et stable avant le départ.

Elle offre aussi **l'assurance annulation de voyage** (5 000 000 \$ / voyage) pour les frais engagés par la personne assurée à la suite de l'annulation ou de l'interruption d'un voyage.

Beneva propose un outil d'information permettant de comprendre les subtilités des protections d'assurance voyage en fonction des différents scénarios qui peuvent se présenter dans le cadre d'un voyage. Nous vous invitons à consulter cet outil en [cliquant ici](#).

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Camille Beauchemin.

Par Me Camille Beauchemin, conseillère syndicale



Assurance-emploi—été 2025

Mesures temporaires

Le 21 mars 2025, le Gouvernement du Canada a annoncé le projet pilote 24 qui modifie provisoirement le régime d'assurance-emploi afin de venir en aide aux travailleuses et travailleurs canadiens dont les emplois sont affectés par l'incertitude économique causée par les droits de douane additionnels annoncés.

Ces mesures exceptionnelles s'appliquent, notamment, **pour les personnes salariées des réseaux scolaire ayant une fin de contrat ou une mise à pied cyclique survenant durant leur période d'application.**

Voici les trois mesures temporaires qui ont été mises en œuvre et leur durée d'application :

1- Suppression du délai de carence

Pour toutes les demandes de prestations débutant **entre le 30 mars 2025 et le 11 octobre 2025**, le délai de carence d'une semaine applicable est suspendu.

2- Non-étalement de certaines sommes reçues en fin d'emploi

Pour toutes les demandes de prestations débutant entre **le 30 mars 2025 et le 11 octobre 2025**, les règles relatives aux montants reçus en fin d'emploi sont également suspendues. Ainsi, il n'y aura pas d'étalement des sommes reçues à titre de congés payés (maladie), ou de paiement de paies de vacances à la fin d'un contrat. Les prestations d'assurance-emploi seront donc payables dès la première semaine de chômage.

3- Hausse artificielle des taux de chômage

Pour toutes les demandes de prestations débutant entre **le 6 avril et le 12 juillet 2025**, les taux de chômage régionaux utilisés pour déterminer l'accès aux prestations d'assurance-emploi et leur durée sont augmentés artificiellement. Il sera donc possible de se qualifier avec seulement 630 heures assurables et d'obtenir jusqu'à quatre semaines de prestations supplémentaires.

La demande : quand et comment ?

Nous vous rappelons que les enseignantes et enseignants à **temps partiel (contrat)**, à la **leçon**, à **taux horaire** ou qui effectuent de la **suppléance occasionnelle** sont généralement admissibles aux prestations régulières durant l'été.

La demande doit être transmise à Service Canada le plus rapidement possible à partir du moment où il y a un arrêt de rémunération (délai maximal de 4 semaines civiles suivant la semaine de l'arrêt). Elle se fait en ligne [Assurance-emploi et prestations régulières - Présenter une demande - Canada.ca](#) et vous aurez besoin : d'informations personnelles (NAS, adresse et informations bancaires), du nom de jeune fille de votre mère, de votre relevé d'emploi électronique et des relevés de paie si vos revenus ont fluctué.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec Camille Beauchemin.

Par Me Camille Beauchemin, conseillère syndicale



laPersonnelle

**Obtenez des tarifs de groupe avantageux
en assurance auto, habitation et entreprise**



En savoir plus

Droit aux prestations régulières d'assurance-emploi après une période de prestations du RQAP

Le fait d'avoir bénéficié d'une longue **période de prestations du RQAP** (prestations de maternité et parentales) a parfois pour effet qu'une personne ayant une **fin de contrat ou une mise à pied pendant ou juste après cette période de prestations** se fasse refuser son droit à des prestations régulières d'assurance-emploi puisqu'elle n'a pas assez d'heures assurables.

En janvier 2022, Mouvement Action-Chômage de Montréal (MAC) a entrepris un recours contestant la constitutionnalité des dispositions actuelles et le fait qu'elles ont un effet discriminatoire sur les femmes. En attendant le dénouement que connaîtra ce recours, si vous croyez être concernée par cette problématique, et afin de protéger vos droits éventuels, nous vous invitons à suivre les cinq étapes suivantes :

Étape 1 : Faites quand même une **demande de prestations régulières** d'AE, qui sera probablement refusée.

Étape 2 : Faites une **demande de révision administrative** en remplissant ce formulaire [Demande de révision d'assurance-emploi - Canada.ca](#) et en indiquant le texte suivant à la partie 3 « Raison pour la demande de révision » :

« J'ai déposé une demande de prestations régulières d'assurance-emploi le XXXX, je sais pertinemment que la Commission de l'assurance-emploi me refusera le bénéfice des prestations puisque, à la suite de la naissance de mon enfant, j'ai reçu des prestations du Régime québécois d'assurance parentale et que je n'ai pas travaillé un nombre d'heures assurables suffisant au cours de ma période de référence pour m'y rendre admissible.

Je vous demande donc de rendre une décision en révision afin que je puisse la contester rapidement devant le Tribunal de la sécurité sociale (TSS). Toutes les travailleuses devraient avoir droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute absence liée à la grossesse, à la maternité et aux congés parentaux, conformément au paragraphe 15 (1) de la Charte canadienne des droits et libertés. »

Étape 3 : Remplissez ce **formulaire d'appel Avis d'appel : Assurance-emploi | Tribunal de la sécurité sociale du Canada** à la division générale du TSS en indiquant le texte suivant dans la section 7 « Raisons pour lesquelles vous contestez la décision de révision » :

« Je demande de suspendre le traitement du dossier dans l'attente d'une décision finale dans le recours LC, EB, KG, VD, MT et CL c Commission de l'assurance-emploi du Canada, 2022, TSS 8. »

Étape 4 : Le TSS va demander la tenue d'une conférence préparatoire et vous demandera de produire un **avis de question constitutionnelle** au sens de l'article 1 du Règlement de 2022 sur le Tribunal de la sécurité sociale. Il faudra alors leur transmettre cet avis :

« Les lois et les programmes gouvernementaux ne doivent pas être discriminatoires. Les paragraphes 8 (1), 8 (2), 8 (5), 10 (2), 10 (8) a), 10 (10) et 12 (6) de la Loi sur l'assurance-emploi créent une distinction fondée sur un motif énuméré ou analogue prévu au paragraphe 15 (1) de la Charte canadienne des droits et libertés, qui me rend inadmissible aux prestations régulières de l'assurance-emploi. »

Étape 5 : **Informez la CSQ** de votre démarche à l'aide du lien suivant : [Droit aux prestations d'AE \(renseignements à transmettre à la CSQ\)](#)

Étant donné que nous ne pouvons garantir le succès de ces démarches judiciaires, nous invitons les personnes qui auraient la possibilité de se qualifier aux prestations régulières d'assurance-emploi en devançant légèrement leur retour au travail à considérer les avantages et les inconvénients de cette décision.

Pour toute question, veuillez vous adresser à Camille Beauchemin, conseillère syndicale.

Par Me Camille Beauchemin, conseillère syndicale

Session de préparation à la retraite

Pour les personnes désirant
prendre leur retraite d'ici
le 30 juin 2028

La date limite pour vous inscrire est fixée au **12 septembre 2025**
(par téléphone 819-809-2206 ou par courriel (secretariat@sebf-csq.ca)).
Ne tardez pas; les places s'envolent rapidement!

Si vous souhaitez dormir sur place, vous devrez réserver votre chambre (bloc AREQ-CSQ):
Hôtel Best Western
915, rue Hains
Drummondville (Québec)
J2C 3A1
Téléphone : 1-800-711-6047

Horaire de la session : le vendredi, 26 septembre, de 18 h à 21 h 45 et le samedi, 27 septembre, de 9 h à 16 h.

Les frais d'hébergement, de repas et autres sont à la charge des personnes participantes. Cependant, le SEBF accorde une somme de 150 \$ par membre pour favoriser la participation à cette rencontre. Les frais d'inscription sont couverts par le SEBF, à l'exception de ceux de la personne invitée qui seront déduits de la somme octroyée et la différence vous sera transmise après la session.

Une session
virtuelle sera
offerte à
l'hiver 2026.

Conseil administratif du SEBF 2025-2026

À la suite de la période d'élection qui s'est terminée le 26 mai dernier, nous souhaitons vous présenter les membres du Conseil administratif du SEBF pour l'année 2025-2026:

- * Présidente : Sonia Laliberté (en poste)
- * 1^{re} vice-présidente: Marie-Andrée Carisse (réélue)
- * 2^e vice-présidente : Sonia Boisvert (en poste)
- * Trésorière: Nathalie Bourgeois (réélue)
- * Secrétaire: Valérie Perreault (réélue)
- * 1^{er} conseiller: Martin Berthiaume (réélu)
- * 2^e conseiller : Pascal Garceau (en poste)
- * 3^e conseiller: Patrick Laliberté (élu)
- * 4^e conseillère : Nancy Bourque (en poste)
- * 5^e conseillère : Johanne Laroche (réélue)
- * 6^e conseiller : Francis Houle (en poste)

Félicitations à toutes et à tous!

Encadrement des stagiaires

En tant qu'enseignantes et enseignants associés, vous avez reçu un formulaire de compensation pour l'accompagnement des stagiaires.

Il est possible, selon certaines modalités*, de prendre cette compensation sous forme de :

- rémunération;
- matériel pour sa classe pour l'année suivante;
- libération.

Le CSS a acheminé le formulaire aux secrétaires des écoles qui étaient invitées à le remettre au personnel concerné.

Ce formulaire doit être retourné avant la fin juin. Veuillez prendre note qu'**un seul rappel** sera effectué. Celui-ci vous parviendra à votre adresse courriel. Il ne sera plus possible de vous prévaloir de cette compensation après le 15 septembre 2025.

*Les modalités apparaissent sur le formulaire de compensation.

Par Sonia Laliberté, présidente

**Pour vous inscrire,
utilisez le code QR
suivant:**



**VENEZ NOUS
RENCONTRER !**



**Rencontre syndicale festive
pour le personnel en début de carrière**

**Une belle occasion de poser
toutes vos questions !**

21 | août | 4@7

Cactus Resto-Bar
139, boulevard des Bois-Francs Sud

Suivez l'actualité du SEBF
sur notre page Facebook.

